

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
PLAN RAVINES**

---

**ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE**

A l'initiative des services de l'Etat, un plan de nettoyage des ravines a été défini pour l'ensemble du Département. Ce plan est prévu pour durer 24 mois.

Concernant la Ville de Saint-Denis, 31 ravines ont été identifiées comme prioritaires. Les travaux nécessiteront le recrutement de 50 CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) répartis en 5 groupes et correspondant à 5 projets distincts répartis géographiquement sur le territoire de la Commune.

Afin d'assurer le bon déroulement du plan, l'Etat prendra à sa charge 95 % du coût des salaires et le résiduel fera l'objet d'une demande des opérateurs auprès de la collectivité régionale.

Pour ce qui relève de l'intervention financière du Conseil Général, elle a été établie sur la base du CCC (Contrat de Coopération Communale) pour 2010, soit 30 000,00 € par projet.

Pour mener à bien le dispositif, 2 opérateurs ont été positionnés :

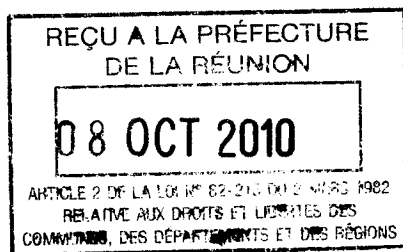
- le GLAIVE (Groupement de Lutte Anti-vectorielle d'insertion et de Valorisation de l'Environnement) assurera la gestion de 30 contrats et bénéficiera d'une subvention d'un montant de 90 210,00 € ;
- le GLEM (Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation) assurera la gestion de 20 contrats et bénéficiera d'une subvention d'un montant de 60 150,00 €.

Ces subventions intègrent la participation de la Ville et l'avance du Conseil Général au titre du CCC, pour une période d'activité égale à 5 mois.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter la contribution des partenaires financiers ;
- à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
PLAN RAVINES

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

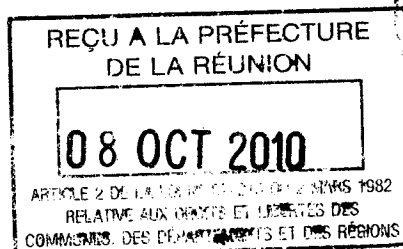
Autorise le Maire à solliciter la participation du Conseil Général à l'opération « plan ravines », au titre du Contrat de Coopération Communale.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE